

**ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA
MONTEE DE LA GRILLETTE ET LES RD 23, 52, 81, 81A ET 979, 01250 REVONNAS**

Le Maire,

VU le Code de la Route,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU le Code de la Voirie Routière
VU le Code Pénal,
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU le courrier de Monsieur Benoit ANTRIEUX, pour le comité d'organisation du Triathlon, sollicitant la réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie communale « montée de la Grillette » et sur les routes départementales n° 23, 52, 81, 81 A et 979, lors du passage du triathlon, le dimanche 28 mai 2023, sur la Commune de Revonnas,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route, il y a lieu d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation des véhicules au droit des chantiers,

ARRETE

Article 1 : Durant le Triathlon de Bourg en Bresse, le dimanche 28 mai 2023, la circulation est interdite sur la RD 52 et la montée de la Grillette (dans le sens Revonnas-Ceyzériat) de 8 heures à 11 heures et interdite sur les RD 23, 81, 81A et 979 (dans le sens Sénissiat-Montagnat), de 13 heures à 17 heures.

Article 2 : Le stationnement sera interdit dans la traversée du village de 8 heures à 17 heures.

Article 3 : La signalisation afférente à cette réglementation sera mise en place par le comité d'organisation du Triathlon de Bourg en Bresse.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur ; copie du présent Arrêté est adressée à :

- M. le Président du Conseil Départemental de l'Ain,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie
- M. Benoit ANTRIEUX, Responsable du comité d'organisation

Fait à REVONNAS, le 24 février 2023

Le Maire,
Patrick ROCHE

